

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2015-160 DU 13 AVRIL 2015
portant nomination des membres du Conseil
d'Administration de l'Agence de Promotion des
Aménagements Hydro agricoles (APAH-SA).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et des groupements d'intérêt économique ;
- Vu** la loi n°88-005 du 26 avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des entreprises publiques et semi-publiques en ses dispositions non contraires aux dispositions de l'Acte Uniforme de l'OHADA ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n°2012-541 du 17 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche ;
- Vu** le décret n° 2015-159 du 13 avril 2015 portant approbation des Statuts de l'Agence de Promotion des Aménagements Hydro agricoles (APAH-S.A) ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 janvier 2015,

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Sont nommées membres du Conseil d'Administration de l'Agence de Promotion des Aménagements Hydro agricoles (APAH-SA), les personnes dont les noms suivent :

- **Président** : **Monsieur Sourou Félix EGOUNLETY**, représentant du Ministre de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche ;
- **Membres** :
 - **Madame Noëlle OGOUSSAN**, représentante du Ministre du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective ;

- **Monsieur Ilyas D. SINA**, représentant du Ministre de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- **Monsieur Théophile Gilles YEKPON**, représentant du Ministre du Travail, de la Fonction Publique, de la Réforme Administrative et Institutionnelle ;
- **Monsieur Safiri IBOURAIMA**, Personnalité compétente ;
- **Monsieur Matrifou GOUNOU YACOUBOU**, représentant du personnel ;
- **Monsieur Boubacar ASSANE**, représentant des usagers.

Article 2 : La durée du mandat des Administrateurs est de six (06) ans en cas de nomination au cours de vie sociale et de deux (02) ans en cas de désignation dans les statuts.

En cas de vacance d'un siège d'Administrateur par décès, par démission ou par mutation, le Ministre ou la structure concernée prend l'initiative de pourvoir dans un délai de trente (30) jours à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

Les délibérations du Conseil prises durant ce délai de trente (30) jours demeurent valables.

La démission ou la révocation d'un Administrateur doit être publiée au registre du commerce et du crédit mobilier.

Les Administrateurs ne répondent que de l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et ne contractent à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle ni solidaire.

Article 3 : Le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche et le Ministre de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 13 avril 2015

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



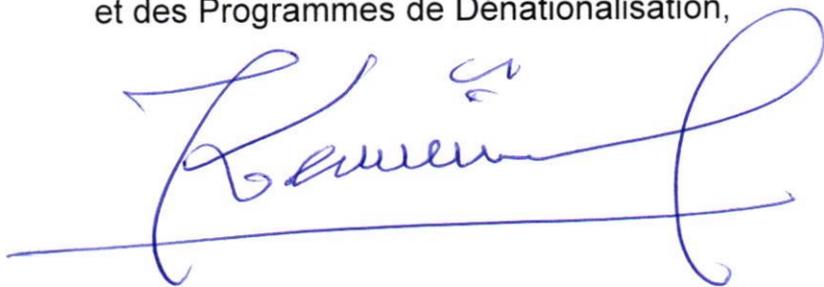
Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche Scientifique,



François Adebayo ABIOLA

Le Ministre de l'Economie, des Finances
et des Programmes de Dénationalisation,



Komi KOUTCHE

Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage et de la Pêche,



Azizou EL-HADJ ISSA

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CC 2 ; HCJ 2 ; CS 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; MAEP 2 ; MEFPD 2 ; AUTRES MINISTERES 25; SGG 4 ; DPLR 2 ; SP/CTD 2 ; DGB-DCF-DGTCP-DGI-DGDDI 5 ; BN-DAN-DLC 3 ; GCONCB-DCCT-INSAE 3 ; CPI/MDAEP 2 ; CA 2, OPA 6 ; JORB 1.

